

# Il offre des câlins gratuits contre un peu de bonne humeur

## TENDRESSE

En gare de Lausanne ou au marché de Noël à Montreux, un doux dingue, adepte des «free hugs», dispense régulièrement et bénévolement de la tendresse à qui veut en recevoir. Nous l'avons suivi et en sommes ressortis tout revigoré.

LAURENT GRABET TEXTES  
VANESSA CARDOSO PHOTOS

Les «victimes» du jour sont unanimes: Yves-Alain Golaz a «une bonne bouille». Celle de l'emploi, en tout cas, même si le sien n'est pas rémunéré. Depuis quelques semaines, l'Yverdonnois dispense bénévolement des «câlins gratuits» en veux-tu en voilà en gare de Lausanne (*lire ci-contre*). Souvent le jeudi soir, avis aux amateurs et aux grincheux. «C'est

«Ça m'aide aussi à traverser dans la bonne humeur la période de chômage dans laquelle je me trouve»

YVES-ALAIN GOLAZ

valorisant d'apporter du bonheur aux gens et ça me fout la patate», commente sobrement ce vrai gentil.

### Son salaire? Le bonheur!

Exceptionnellement, le trentenaire rondouillard nous a fait une petite démo un mardi. Il est 10 h, il fait gris et froid. Ça ne va pas durer. Yves-Alain Golaz lève le bras et tourne lentement sur



## BONHEUR

L'Yverdonnois Yves-Alain Golaz traverse une période de chômage, suite à de sérieux problèmes de santé. Alors il propose des câlins gratuits, et parfaitement désintéressés, en gare de Lausanne.

lui-même, un sourire lumineux aux lèvres. Dans sa main, une pancarte marquée «câlins gratuits» d'un côté et «free hugs» de l'autre. Un «court moment de solitude» vite oublié et la sclérose matinale et générale fait en effet place aux sourires. Deux minutes de patience et ça mord vraiment. Luce, ravissante Qué-

bécoise, abandonne sa valise et son «cheum» (*ndlr: petit ami en québécois*) et enlace Yves-Alain qui l'attendait les bras grands ouverts. Elle rayonne et en a carrément la larme à l'œil. Ce bonheur, c'est ça le salaire d'Yves-Alain Golaz. Et les personnes qu'il «hugue» (*ndlr: câline*) le lui paient rubis sur l'ongle.



Le «câlineur» sévit à Lausanne depuis un an et demi et pratique le *free hug* depuis 2006. Comme d'autres le jogging ou l'escalade. A raison de 2 ou 3 séances hebdomadaires. «Ça m'aide aussi à traverser dans la bonne humeur la période de chômage dans laquelle je me trouve à la suite de sérieux problèmes

de santé», précise le Vaudois qui cherche actuellement un emploi.

### «Hugue» la police!

«En Suisse, ça fait bizarre», commente, amusée, une passante qui observe son manège de loin. Certains évitent le «hugueur» ou l'ignorent soigneusement. D'autres hésitent. Quel-

## Le free hug, qu'est-ce que c'est?

Né en 2004 à Sydney, le «free hug» (littéralement «étreinte gratuite») est un concept consistant à câliner des passants consentants dans un lieu public et sans rien attendre en retour. Objectif avoué de cet acte de bonté désintéressé et non sexualisé? Rompre avec une certaine morosité, en particulier dans les grandes agglomérations. Depuis sa création, le geste se propage vitesse grand V. Plus rapidement encore que l'épidémie de grippe A. Les foyers de contaminations se multiplient dans le monde entier. Et les effets secondaires désirables sont nombreux. On citera la poussée de bonne humeur et l'accès de sourires incontrôlables.

L. GR.

ques-uns - plus rares, mais nombreux quand même - se jettent illico dans ses bras de gros nounours. «Moi je kiffe les câlins gratuits!» lâche, ravie, une jeune fille ainsi fraîchement «huguée». Un adolescent moqueur fait mine de vouloir «huguer» notre homme et s'esquive au dernier moment. Puis un couple d'amoureux vient venger l'affront en enlaçant Yves-Alain Golaz tous les deux en même temps. «Certains me disent merci et d'autres, rien», s'amuse ce dernier. Et si des agents de police débarquent pour vérifier qu'il n'y a pas trouble à l'ordre public, arnaque ou perversion sexuelle derrière tout ça, que fait l'Yverdonnois? Il les hugue évidemment! ■

## La clause du besoin s'étend désormais à l'ambulatorio hospitalier

### SANTÉ PUBLIQUE

Tour de vis supplémentaire depuis ce 1<sup>er</sup> janvier avec le gel du nombre de médecins agréés par la LAMal, appliqué non seulement aux indépendants mais aussi aux salariés.

L'abondance de l'offre engendre celle de la demande. C'est fort de ce principe cardinal que le Conseil fédéral a instauré en 2002 la clause du besoin, œuf de Colomb censé brider l'explosion des coûts de la santé. En pratique et dans le canton de Vaud, en vertu de la marge de manœuvre laissée par la Confédération, cette disposition s'est traduite jusqu'à présent par une limitation des méde-

cins exerçant en cabinet. Il y avait un hic. Pour la contourner, certains toubibs se faisaient engager comme salariés par un confrère dûment enregistré, afin de pouvoir travailler sous le même toit. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, cela n'est plus possible. Et cette restriction s'applique non seulement aux institutions de soins ambulatoires comprenant trois médecins ou plus, mais également à l'ambulatorio hospitalier.

«Il y avait une inégalité de traitement difficilement justifiable entre les médecins exerçant à titre indépendant et ceux exerçant de façon dépendante», répond le Conseil d'Etat à la députée Catherine Labouchère (lib.), qui s'inquiétait par voie d'interpellation de la vision générale du

canton en matière de clause du besoin. «Je me demande si nous ne faisons pas fausse route, s'interroge la députée. Nous sommes dûtment enregistré, afin de pouvoir travailler sous le même toit. Le nombre de médecins de premier recours se raréfie. Je ne comprends pas bien le but recherché, ni en quoi cette mesure peut être incitative pour une relève qui commence à se faire attendre. Par ailleurs, cette restriction intervient au moment où l'on a l'impression d'une ouverture sur le plan fédéral.» Et de promettre une intervention à la hauteur des circonstances lorsque la réponse à son interpellation sera débattue devant le Grand Conseil.

On s'en doute, la limitation de l'admission des fournisseurs de prestations à pratiquer à charge

de la LAMal prévoit une foule d'exceptions. C'est ainsi que le gouvernement, comme la législation fédérale lui en laisse le loisir, ne considère pas utile d'appliquer la clause du besoin aux prestataires qui exécutent un mandat donné par un médecin (pharmaciens, laboratoires, physiothérapeutes, chiropraticiens, etc.).

Mais surtout, le gel de l'admission ne concerne pas les nouveaux médecins palliant une insuffisance de la couverture d'une région ou d'une spécialité donnée. «Dans ce domaine, on bascule très vite d'une situation de pléthore à un problème de pénurie», avertit Pierre-André Repond, secrétaire général de la Société vaudoise de médecine.



La médecine ambulatoire en milieu hospitalier est désormais elle aussi soumise à la clause du besoin, dans l'espoir de brider les coûts.

### PUBLICITÉ



Jusqu'au 13 février 2010

# Soldes 50%

sur un grand choix de lunettes\* de marque

\*montures optiques (verres correcteurs exclus) et lunettes de soleil (verres correcteurs exclus)

## VISILAB

VOS LUNETTES EN UNE HEURE

Les magasins d'optique Visilab dans votre région > Crissier : Centre Commercial Migros MMM • Lausanne : Centre Commercial Métropole / Rue de Bourg 15 • Montagny-près-Yverdon : Expo Centre Migros  
Montreux : Forum Centre • Morges : Grand-Rue 88 • Pully : Place Neuve 1 • Renens : Centre Commercial Migros • Romanel : Centre Commercial Migros • Signy : Signy Centre • Chavannes-de-Bogis : Chavannes Centre